



COMMUNE DE DROM

Règlement de la participation citoyenne pour la création du nouveau logo

Date de création :

17 août 2026

Rédacteur :

Alexis Gaillard

Table des matières

1. Objet.....	1
2. Le nouveau logo.....	1
3. Déroulé de la <i>participation citoyenne</i>	2
3.1 Phase 1 – Dépôt des propositions.....	2
3.2 Phase 2 – Sélection des propositions.....	2
4. Modalités de participation.....	2
4.A Dossier informatique.....	2
Contenu du dossier informatique.....	2
Fichiers logo.....	3
Planche de présentation.....	3
Transmission du dossier informatique.....	3
Demande de renseignements.....	3
4.B Proposition manuscrite.....	3
Contenu du dossier manuscrit.....	4
Transmission du dossier manuscrit.....	4
Demande de renseignements.....	4
5. Droits d'auteur.....	4
6. Utilisation des données et RGPD.....	4
7. Formulaire de réponse.....	5
8. Exemple planche projet.....	6

1. Objet

Depuis 2010, la commune de Drom utilise un logo dont l'identité graphique est très proche de celle de la Route Fleurie du Revermont. Aujourd'hui, la municipalité souhaite doter la commune d'une identité visuelle qui lui soit propre, plus représentative de son territoire, de son patrimoine et de son dynamisme.

Cette démarche répond à plusieurs objectifs :

- créer une identité graphique unique et facilement identifiable ;
- mieux refléter l'évolution de la commune et ses valeurs ;
- mettre en valeur les richesses naturelles, patrimoniales et humaines de Drom ;
- associer les habitants à la création de cette nouvelle identité.

Dans cet esprit, la municipalité lance une *participation citoyenne* pour la création d'un nouveau logo et invite les artistes, graphistes, illustrateurs et tous les habitants souhaitant exprimer leur créativité à proposer leur vision de l'identité de Drom.

2. Le nouveau logo

Le logo proposé devra constituer une identité visuelle forte pour la commune de Drom. Il devra être utilisé durablement sur l'ensemble des supports de communication de la commune. Le logo devra pouvoir être utilisé aussi bien sur des supports imprimés que numériques, en couleur comme en noir et blanc.

À ce titre, les propositions devront respecter les critères suivants :

- être une création originale, réalisée par le participant ;

- représenter l'identité et les valeurs de la commune de Drom ;
- être simple, lisible et facilement reconnaissable ;
- rester parfaitement lisible, y compris en petit format ;
- pouvoir être utilisé aussi bien en couleur qu'en monochrome ;
- comporter 5 couleurs maximum, hors noir et blanc ;
- ne pas utiliser de photographies ou d'images issues de banques d'images ;
- ne pas reproduire, même partiellement, un logo existant ou une œuvre protégée par des droits d'auteur.

3. Déroulé de la **participation citoyenne**

La *participation citoyenne* se déroulera en deux étapes.

3.1 Phase 1 – Dépôt des propositions

Les dates limites de transmission des dossiers sont les suivantes :

- 30 octobre 2026 à minuit pour les dossiers informatiques ([paragraphe 4.A](#)) ;
- 15 octobre 2026 pour les propositions manuscrites ([paragraphe 4.B](#)).

Toute création reçue après la date limite de dépôt ne pourra pas être prise en compte dans le cadre de la *participation citoyenne*.

Les modalités de transmission des propositions sont précisées au paragraphe suivant.

La participation à cette démarche citoyenne implique l'acceptation du présent règlement. Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

3.2 Phase 2 – Sélection des propositions

À l'issue de la période de dépôt, l'ensemble des propositions sera examiné par une commission municipale. Les propositions seront présentées à la commission de manière anonyme, sans indication de l'identité de leur auteur.

La commission vérifiera la conformité des créations avec le présent règlement et retiendra les projets répondant le mieux aux critères définis : identité de Drom, qualité graphique, lisibilité, originalité, capacité de déclinaison, respect des contraintes techniques.

La commission se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les propositions ne répondent pas aux critères énoncés, ainsi que d'annuler, de suspendre, de modifier ou de reporter la présente démarche si les circonstances le nécessitent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Les propositions sélectionnées seront soumises au vote du Conseil municipal, seul compétent pour adopter le nouveau logo de la commune. La municipalité se réserve toutefois la possibilité de procéder, avec l'accord de son auteur, à d'éventuels ajustements graphiques destinés à faciliter son utilisation sur les différents supports de communication.

4. Modalités de participation

La participation est limitée aux habitants de Drom, sans limite d'âge. Pour les participants mineurs, l'accord d'un représentant légal est obligatoire. Chaque participant devra transmettre sa proposition (**une seule proposition par participant**) :

- au format informatique de préférence ;
- à défaut, de façon manuscrite.

4.A Dossier informatique

Contenu du dossier informatique

Chaque participant devra transmettre un dossier comprenant les éléments suivants :

- un fichier du logo en couleur ;
- un fichier du même logo en version monochrome noire ;
- éventuellement, toute déclinaison complémentaire jugée utile : avatar de réseaux sociaux, etc. ;
- une planche de présentation ;
- le formulaire de participation complété ([paragraphe 7](#)).

La date limite de dépôt est fixée au **30 octobre 2026 à minuit**.

Fichiers logo

Les logos devront être fournis dans les formats suivants :

- **SVG** recommandé (vectoriel).
- À défaut, le logo pourra être fourni au format PNG avec fond transparent, dans une définition minimale de 2 000 × 2 000 pixels. Les fichiers JPEG ne seront pas acceptés.
- La taille de chaque fichier ne devra pas excéder 10 Mo.

Planche de présentation

Une planche de présentation au format **PDF** ([exemple au paragraphe 8](#)) sera jointe au dossier afin de permettre à la commission d'examiner la proposition et de faciliter le choix du Conseil municipal. La planche devra être réalisée au format A4 paysage. Cette planche doit contenir :

- un titre pour la création ;
- le logo couleur en 3 tailles rentrant dans un carré de :
 - 10 cm de côté ;
 - 2 cm de côté ;
 - 1 cm de côté ;
- le logo en version monochrome noire ;
- les déclinaisons du logo proposées ;
- les couleurs utilisées avec leur code HEX ou RVB ;
- une courte note de présentation (20 lignes maximum) expliquant la démarche de l'auteur et la signification des principaux éléments graphiques composant le logo.

Transmission du dossier informatique

Le dossier de participation devra être transmis par courriel à l'adresse électronique de la mairie :

- mairie@drom.fr

Les participants veilleront à joindre l'ensemble des éléments demandés avant la date limite de dépôt fixée par le présent règlement.

Les participants certifient être les auteurs de leur création et garantissent qu'elle est originale et ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle.

Demande de renseignements

Les demandes de renseignements sont à adresser par courriel à l'adresse :

- le.petit.dromadaire.official@gmail.com

4.B Proposition manuscrite

La commission offre également la possibilité de présenter une proposition de logo dessinée sur papier.

La commission réalisera une sélection des propositions manuscrites répondant aux critères définis par le présent règlement et les propositions retenues seront, avec l'accord de leur auteur, réinterprétées et vectorisées numériquement, par la commission ou par toute personne mandatée par la commune, dans le respect de l'esprit de la proposition originale, afin de permettre leur présentation dans des conditions comparables aux propositions numériques.

Afin de permettre le traitement des propositions manuscrites, le délai de réception des dossiers est fixé au **15 octobre 2026**.

Contenu du dossier manuscrit

Les participants veilleront à joindre l'ensemble des éléments demandés :

- le formulaire de participation complété ([paragraphe 7](#)) ;
- le logo en couleur sur papier ;
- une courte note de présentation (20 lignes maximum) expliquant la démarche de l'auteur et la signification des principaux éléments graphiques composant le logo.

Transmission du dossier manuscrit

Les participants certifient être les auteurs de leur création et garantissent qu'elle est originale et ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle.

Les dossiers devront être déposés en mairie au plus tard le **15 octobre 2026**, durant les heures d'ouverture de la mairie.

Demande de renseignements

Les demandes de renseignements sont à adresser en mairie aux horaires d'ouverture.

5. Droits d'auteur

Chaque participant demeure propriétaire de sa création jusqu'à la désignation du logo retenu.

L'auteur de la proposition retenue cède gratuitement à la commune de Drom les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de son logo. Cette cession est consentie pour tous les usages liés à la communication et à l'identité de la commune, sur tout support et sans limitation de durée.

La commune pourra notamment utiliser le logo sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, publications, signalétique, véhicules, documents administratifs, objets promotionnels, etc.) et procéder aux adaptations graphiques nécessaires à son utilisation.

Les participants garantissent être les auteurs de leur proposition et certifient que celle-ci est une œuvre originale, libre de tout droit appartenant à un tiers.

6. Utilisation des données et RGPD

Les informations recueillies sont utilisées uniquement pour l'organisation de la *participation citoyenne* relative au futur logo de la commune de Drom. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins et seront supprimées à l'issue de l'opération. Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données.

7. Formulaire de réponse

1. Participant

Nom :	
Prénom :	
Téléphone :	
Adresse électronique :	

2. Participant mineur (le cas échéant)

☐ Je suis majeur(e) ☐ Je suis mineur(e)

Pour un participant mineur, accord du représentant légal :

Nom et prénom du représentant légal :	
Téléphone / courriel :	
Signature du représentant légal :	

3. Proposition présentée

Type de dossier : ☐ Informatique ☐ Manuscrit

Titre de la création :

4. Déclaration du participant

☐ Je certifie être l'auteur de la proposition présentée et que celle-ci est originale et ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle.

☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la participation citoyenne pour la création du nouveau logo de la commune de Drom et en accepter les dispositions.

☐ Si ma proposition est définitivement retenue, j'accepte les dispositions prévues à l'article 5 du règlement relatives aux droits d'auteur.

Pour une proposition manuscrite uniquement :

☐ J'autorise la commune ou toute personne mandatée par elle à réinterpréter et vectoriser numériquement ma proposition, dans le respect de l'esprit de la création originale, afin de permettre sa présentation dans des conditions comparables aux propositions numériques.

5. Signature

Fait à :	Drom
Le :	/...../.....
Signature du participant :	

À joindre au dossier de participation. Les informations recueillies sont utilisées uniquement pour l'organisation de la participation citoyenne relative au futur logo de la commune de Drom, conformément au règlement.

8. Exemple planche projet

« Le logo de l'Ain »



#FEED00



#0D2F57



Petite explication du logo du Département de l'Ain

Nom :

Prénom :